

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2020

Comme annoncé lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2020, le budget 2020 est un budget dit de « transition » qui comptabilise :

- ✓ En fonctionnement : les dépenses incompressibles et les coûts supplémentaires générés par la crise du Covid-19 ;
- ✓ En investissement : les restes à réaliser de l'année 2019, le remboursement de la dette, et quelques opérations d'investissements détaillées ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres budgétaires	BP	CA	Chapitres budgétaires	BP	CA
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	2 379 366,00 €	2 159 308,24 €	Chapitre n°013 : Atténuations de charges	42 500,00 €	54 517,47 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	853 400,00 €	846 768,35 €	Chapitre n°70 : Produits de service	166 000,00 €	191 074,48 €
Chapitre n°014 : Atténuations de produits	9 651 319,00 €	9 644 805,00 €	Chapitre n°73 : Impôts et taxes	11 389 340,00 €	12 012 815,00 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 251 600,00 €	1 251 419,55 €	Chapitre n°74 : Dotations et participations	2 919 500,00 €	2 895 637,17 €
Chapitre n°66 : Charges financières	93 000,00 €	84 174,55 €	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	138 000,00 €	137 036,60 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	165 000,00 €	163 062,02 €	Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	2 000,00 €	12 510,54 €
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	371 194,00 €	338 453,83 €	-	-	-
Chapitre n°023 : Virement à la section d'investissement	301 069,86 €	0,00 €	-	-	-
Sous-TOTAL	15 065 948,86 €	14 487 991,54 €	-	14 657 340,00 €	15 303 591,26 €
TOTAL	15 065 948,86 €	14 487 991,54 €	TOTAL avec 002 Résultat de fonctionnement reporté	15 065 948,86 €	15 712 200,12 €

I/ FONCTIONNEMENT

La crise sanitaire du Covid-19 a généré, des charges supplémentaires et une perte de recettes essentiellement en fonctionnement, en l'espèce :

En dépenses de fonctionnement : 133 575, 76 euros

- | | |
|---|------------------|
| • Fonds de relance de la Région HDF | 100 000,00 euros |
| • Opération KEETIZ | 13 340,00 euros |
| • Communes membres : masques de protection réutilisables | 26 375,00 euros |
| • Communes membres + CCSSO : masques jetables | 12 554,50 euros |
| • CCSSO : gels + produits désinfectants + etc... | 500,00 euros |
| • Quartier Ordener : prestation de nettoyage supplémentaire | 2 180,96 euros |

En diminution de recettes de fonctionnement : 144 190,25 euros

- | | |
|--|------------------|
| • Quartier Ordener : exonération des loyers du 3 ^{ème} trimestre 2020 | 24 190,25 euros |
| • Taxe de séjour 2020 | 120 000,00 euros |

Soit un coût total de 277 765,71 euros

Pour mémoire :

- L'opération KEETIZ d'un montant de 60 340,00 euros subventionnée à hauteur de 47 000,00 euros (Senlis : 17 000,00 euros, Banque des Territoires : 20 000,00 euros, Intermarché : 10 000,00 euros) soit un reste à charge de 13 340,00 euros pour l'intercommunalité ;
- Le report de la collecte de la taxe de séjour 2020 au 1^{er} janvier 2021.

II/ INVESTISSEMENT

Pour mémoire, au budget primitif de l'année 2020, sont inscrites les dépenses suivantes :

- Les travaux de la Digue de la Nonette pour 160 450,00 euros (entièrement financés par la ville de Senlis en déduction des AC pour un montant total de 271 000 euros – CLECT 2018) ;
- L'acquisition d'un véhicule aménagé pour la MFSi à hauteur de 80 000,00 euros ;
- Un solde de 40 000,00 euros à l'opération 21 réhabilitation du bâtiment 1 au Quartier Ordener ;
- Les frais d'études d'un montant de 112 000,00 euros relatifs à la MOE de la réhabilitation du bâtiment 6 au Quartier Ordener ;
- Le diagnostic du terrain du Clos de la Santé pour 8 000,00 euros dans le cadre de l'aménagement des TFL ;
- La somme de 40 000,00 euros pour les petits travaux de VRD (marché Eurovia),
- L'acquisition de bacs pour 20 000,00 euros ;
- Les travaux d'aménagement de locaux pour 30 000,00 euros (HGI, OM, ...) ;
- Etc....

A l'ensemble de ces dépenses s'ajoute le remboursement du capital de la dette pour un montant de 276 530,07 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres budgétaires	BP	CA	Chapitres budgétaires	BP	CA
Chapitre n°020 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	Chapitre n°16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°16 : Emprunts et dettes assimilées	276 550,00 €	276 530,07 €	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves	384 616,15 €	246 782,12 €
Chapitre n°20 : Immobilisations incorporelles	326 092,32 €	170 880,41 €	Chapitre n°13 : Subventions d'investissement	347 200,00 €	365 045,99 €
Chapitre n°204 : Subventions d'équipement	160 450,00 €	0,00 €	Chapitre n°23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	418 780,50 €	186 260,10 €	Chapitre n°040 : Opérations d'ordre	371 194,00 €	338 453,83 €
Chapitre n°23 : Immobilisations en cours	302 091,04 €	341 912,90 €	Chapitre n°041 : Opérations patrimoniales	280 722,42 €	101 132,42 €
Chapitre n°27 : Autres immobilisations financières	8 000,00 €	8 000,00 €	-	-	-
Chapitre n°041 : Opérations patrimoniales	280 722,42 €	101 132,42 €	Chapitre n°021 : Virement de la section de fonctionnement	301 069,86 €	301 069,86 €
Sous-TOTAL	1 772 686,28 €	1 084 715,90 €	Sous-TOTAL	1 694 802,43 €	1 051 414,36 €
TOTAL	1 772 686,28 €	1 084 715,90 €	TOTAL avec 001 Résultat d'investissement reporté	1 772 686,28 €	1 129 298,21 €

BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2021

La clôture de l'exercice budgétaire pour l'année 2020 se traduit par une Capacité d'AutoFinancement (CAF) brute de 1 284 896,70 euros. Il est à souligner que celle-ci est minorée des coûts générés par la crise sanitaire pour un montant de 277 765,71 euros. Hors Covid-19, cette CAF serait de 1 562 662,41 euros.

Ainsi, cette CAF reflète la bonne santé financière de notre intercommunalité, notamment à travers des recettes fiscales en constante hausse.

Par conséquent, les premières orientations budgétaires de la mandature ont pour ambition la réalisation de projets importants et structurants par le biais d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) finançable en partie par un recours à l'emprunt.

L'enjeu porte sur la préservation et le développement de **« l'attractivité de notre territoire »** :

✓ **En matière de développement économique, il s'agit :**

- De préserver l'emploi existant ;
- Attirer de nouvelles entreprises ainsi que des touristes ;
- Etc...

✓ **En matière d'environnement et de cadre de vie, il s'agit :**

- Développer les politiques en matière de mobilités avec la mise en œuvre du Plan de Déplacements Mutualisé (la poursuite de la réalisation des voies cyclables, les aires de mobilité rurale, ...)
- De conduire les actions inscrites dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- De poursuivre le déploiement du Haut-Débit pour les nouvelles constructions immobilières ;
- Etc...

Dans cette perspective, l'année 2021 sera marquée principalement par :

- La mise en service de l'Espace France Services itinérant (EFSi) ;
- La poursuite des études de l'opération des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) ;
- La poursuite du projet du centre aquatique intercommunal ;
- Le lancement des études (MOE) pour la réalisation des voies cyclables ;
- Les travaux au Quartier Ordener notamment avec la réhabilitation du bâtiment n°6.

I/ FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitres budgétaires	Prévisionnel 2021	Chapitres budgétaires	Prévisionnel 2021
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	2 318 546,73 €	Chapitre n°013 : Atténuations de charges	15 000,00 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	1 020 214,00 €	Chapitre n°70 : Produits de service	213 875,00 €
Chapitre n°014 : Atténuations de produits	9 874 618,00 €	Chapitre n°73 : Impôts et taxes	12 583 650,00 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 334 362,22 €	Chapitre n°74 : Dotations et participations	2 864 500,00 €
Chapitre n°66 : Charges financières	80 600,00 €	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	133 000,00 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	8 000,00 €	Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	0,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	290 000,00 €	-	
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	445 455,75 €	-	
Chapitre n°023 : Virement à la section d'investissement	800 000,00 €	-	
Sous-TOTAL	16 171 796,70 €	-	15 810 025,00 €
TOTAL	16 171 796,70 €	TOTAL avec 002 (résultat de fonctionnement reporté)	16 171 796,70 €

1/ LES DEPENSES

CHAPITRE 011 – Charges à caractère général

Le chapitre 011 appelle un examen particulier pour dégager de nouvelles marges de manœuvre financières, notamment par une évaluation de nos principaux prestataires et un réexamen de l'ensemble de nos contrats.

A cet effet, le compte budgétaire 6042 « achats de prestations de service » d'un montant de 147 981,24 euros au CA 2020 (ex : PALAGEST 87 077,41 euros ; prestataires informatiques, etc...) est tout particulièrement à suivre.

L'objectif proposé est de maîtriser l'inflation des charges courantes pour le mandat en dehors de :

- Nouvelles missions (Ex : Espace France Services itinérant) ;
 - Et des éventuels futurs transferts de compétence (Ex : mobilité, eau et assainissement, etc...) ;
- et de réaffecter les marges obtenues en direction de nouvelles charges de fonctionnement liées aux investissements programmés.

Dans ces conditions, l'évaluation, l'analyse et le contrôle de nos dépenses doivent nous permettre d'atteindre cet objectif.

Orientations :

- Maîtriser les charges courantes pour le mandat, ce qui nécessite la recherche de gain de gestion
- Evaluer les frais de fonctionnement liés aux nouveaux équipements et services

CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Avec un montant de 846 768,35 euros au CA 2020, les charges de personnel représentaient 5,98 % des charges réelles de fonctionnement, ce qui est relativement faible.

Sur la période 2018 - 2020, elles progressent de 24% en raison notamment de :

- Augmentation des cotisations (+27%) ;
- Rémunération du personnel (+23%) ;
- Autres indemnités (+43%) ;

Néanmoins, la part des frais de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement est conforme au ratio de la strate depuis 2018.

Le budget prévisionnel 2021 est légèrement supérieur au budget prévisionnel 2020 en raison du recrutement de deux nouveaux agents pour la mise en service de l'EFSi à destination de toutes les communes du territoire.

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 <i>Provisoire</i>	BP 2020		PREVISIONNEL 2021	
Charges à caractère général	2 075 804,18 €	1 513 902,75 €	2 937 996,62 €	2 159 308,24 €	2 379 366,00 €	16,53%	2 303 685,00 €	15,76%
Charges de personnel	614 886,60 €	678 965,03 €	788 465,72 €	846 768,35 €	853 400,00 €	5,93%	1 020 214,00 €	6,98%
Atténuations de produits	1 879 876,00 €	9 479 954,50 €	9 562 582,00 €	9 644 805,00 €	9 651 319,00 €	67,05%	9 873 618,00 €	67,54%
Autres charges de gestion courante	731 769,28 €	1 181 319,14 €	1 167 360,74 €	1 251 419,55 €	1 251 600,00 €	8,70%	1 333 362,22 €	9,12%
Charges financières	67 415,54 €	79 363,01 €	92 979,61 €	84 174,55 €	93 000,00 €	0,65%	80 600,00 €	0,55%
Charges exceptionnelles	0,00 €	483,00 €	2 341,60 €	163 062,02 €	165 000,00 €	1,15%	7 000,00 €	0,05%
Total des dépenses <u>réelles</u>	5 369 751,60 €	12 933 987,43 €	14 551 726,29 €	14 149 537,71 €	14 393 685,00 €	100%	14 618 479,22 €	100%

La hausse des charges de personnel pour l'exercice 2021 s'explique principalement par :

- L'ouverture de l'Espace France Service Itinérant à travers le recrutement de deux nouveaux agents ;
- Le recrutement d'un gestionnaire pour le quartier Ordener ;
- Le recrutement d'un cadre A en qualité de chargé de mission développement économique (en remplacement du cadre B) ;
- Le déroulement de carrières des agents titulaires ;
- Le remplacement des agents absents pour raison de santé à la HGI ;
- La relance du marché d'assurances statutaires avec la prise en compte de la sinistralité (accident de travail, congé longue maladie) et accroissement des effectifs ;
- L'indemnisation chômage d'un ancien agent contractuel de la HGI ;
- Etc...

Pistes :

- Réorganisation (service administratif),
- Externalisation et/ou fusion des services du pôle petite enfance : RAM et HGI ;
- Mutualisation de service ;
- Etc...

CHAPITRE 014 – Atténuations de produits

Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » représente le premier poste de dépenses en section de fonctionnement (68,16% au CA 2020 pour un montant de 9 644 805,00 euros), et se compose :

- ✓ Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;
- ✓ Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- ✓ Du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ces dépenses sont structurelles.

	CA 2019	CA 2020	Budget prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
AC	7 594 759,00 €	7 594 759,00 €	7 600 000,00 €	7 690 618,00 €
FNGIR	381 259,00 €	381 259,00 €	382 000,00 €	382 000,00 €
FPIC	1 586 319,00 €	1 668 034,00 €	1 586 319,00 €	1 800 000,00 €
TOTAL	9 562 337,00 €	9 644 052,00 €	9 568 319,00 €	9 872 618,00 €

Les attributions de compensation (AC)

Conformément au rapport en date 19 septembre 2018 de la CLECT, les attributions de compensation sont à revoir en 2021.

Une clause de revoyure prévoit l'actualisation des AC pour la ville de Senlis pour donner suite à la fin de la participation de cette dernière aux travaux de remise en état de la Digue de la Nonette d'un montant total de 271 854,00 euros étalés sur 3 ans (soit 90 618,00 euros par an). Par conséquent, le montant annuel des AC versées à la commune de Senlis augmenterait de 90 618,00 euros par an pour passer à 5 442 325,00 euros au lieu de 5 351 707,00 euros.

Définition :

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Chaque année, la Communauté de Communes contribue au FNGIR à hauteur de 381 259,00 euros.

Définition

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national.

Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

D'un montant de 1 498 271,00 euros au CA 2017 à celui de 1 668 034,00 euros au CA 2020, la contribution de la CCSSO au FPIC ne cesse d'augmenter. La part de contribution des communes membres au FPIC est de 1 317 716,00 euros (79%) et celle de l'intercommunalité de 350 318,00 euros (21%) au CA 2020.

Au cours de la période 2019-2020, il est à souligné que la part de l'intercommunalité a diminué de 38% alors que les parts des communes membres connaissent une hausse variable de 24 à 30%.

Le montant du FPIC rapporté au nombre d'habitant, la part de la commune de Chamant est la plus élevée (85,04 euros) et celle de Rully, la plus basse (27,97 euros). La part de la ville-centre Senlis étant de 57,54 euros.

Historiquement, la Communauté de Communes a toujours pris en charge l'intégralité du FPIC.

Une nouvelle hausse du montant du FPIC 2021 est attendue.

Ainsi, la somme prévisionnelle de 1 800 000,00 euros sera inscrite au budget prévisionnel 2021.

Définition :

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Le FPIC prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé peu important.

Il est rappelé que ces deux derniers dispositifs (FNGIR et FPIC) sont un transfert de charge de l'Etat vers les communes et les EPCI.

Communes	Montants 2017	Montants 2018	Montants 2019	Variation 2018-2019		Montants 2020	Variation 2019-2020		Simulation 2021
AUMONT-EN-HALATTE	19 912,00 €	16 227,00 €	17 217,00 €	990,00 €	6%	21 575,00 €	4 358,00 €	25%	24 595,50 €
BARBERY	42 915,00 €	34 753,00 €	35 599,00 €	846,00 €	2%	45 057,00 €	9 458,00 €	27%	51 815,55 €
BOREST	10 310,00 €	8 333,00 €	10 020,00 €	1 687,00 €	20%	12 710,00 €	2 690,00 €	27%	14 616,50 €
BRASSEUSE	6 606,00 €	5 534,00 €	5 226,00 €	- 308,00 €	-6%	6 747,00 €	1 521,00 €	29%	7 759,05 €
CHAMANT	86 189,00 €	71 986,00 €	63 088,00 €	- 8 898,00 €	-12%	79 679,00 €	16 591,00 €	26%	90 834,06 €
COURTEUIL	23 419,00 €	19 048,00 €	20 280,00 €	1 232,00 €	6%	25 415,00 €	5 135,00 €	25%	28 718,95 €
FLEURINES	66 426,00 €	53 780,00 €	59 600,00 €	5 820,00 €	11%	75 836,00 €	16 236,00 €	27%	86 453,04 €
FONTAINE-CHAALIS	16 945,00 €	13 753,00 €	14 041,00 €	288,00 €	2%	17 571,00 €	3 530,00 €	25%	19 855,23 €
MONTEPILLOY	4 392,00 €	3 650,00 €	4 252,00 €	602,00 €	16%	5 462,00 €	1 210,00 €	28%	6 281,30 €
MONT-L'EVEQUE	8 981,00 €	7 290,00 €	9 787,00 €	2 497,00 €	34%	12 411,00 €	2 624,00 €	27%	14 148,54 €
MONTLOGNON	5 683,00 €	4 597,00 €	5 561,00 €	964,00 €	21%	7 199,00 €	1 638,00 €	29%	8 278,85 €
PONTARME	23 470,00 €	19 718,00 €	22 766,00 €	3 048,00 €	15%	29 632,00 €	6 866,00 €	30%	34 373,12 €
RARAY	5 760,00 €	4 690,00 €	5 448,00 €	758,00 €	16%	6 760,00 €	1 312,00 €	24%	7 638,80 €
RULLY	14 814,00 €	12 078,00 €	16 633,00 €	4 555,00 €	38%	21 339,00 €	4 706,00 €	28%	24 539,85 €
SENLIS	802 107,00 €	634 398,00 €	687 117,00 €	52 719,00 €	8%	888 527,00 €	201 410,00 €	29%	1 030 691,32 €
THIERS-SUR-THEVE	32 752,00 €	26 570,00 €	29 411,00 €	2 841,00 €	11%	37 870,00 €	8 459,00 €	29%	43 929,20 €
VILLERS-SAINT- FRAMBOURG- OGNON	18 670,00 €	14 990,00 €	18 699,00 €	3 709,00 €	25%	23 926,00 €	5 227,00 €	28%	27 514,90 €
Total de la part des communes membres	1 189 351,00 €	951 395,00 €	1 024 745,00 €	73 350,00 €	8%	1 317 716,00 €	292 971,00 €	29%	1 522 043,76 €
CC SENLIS SUD OISE	308 920,00 €	551 012,00 €	561 574,00 €	10 562,00 €	2%	350 318,00 €	- 211 256,00 €	-38%	273 248,04 €
Total de la part EPCI	308 920,00 €	551 012,00 €	561 574,00 €	10 562,00 €	2%	350 318,00 €	- 211 256,00 €	-38%	273 248,04 €
Total général	1 498 271,00 €	1 502 407,00 €	1 586 319,00 €	83 912,00 €	5%	1 668 034,00 €	81 715,00 €	5%	1 795 291,80 €

Communes	Montants 2017	Nombre d'habitants (Données INSEE 2018)	Montants 2018	Montant 2018 par habitant	Montants 2019	Montant 2019 par habitant	Montants 2020	Montant 2020 par habitant
AUMONT-EN-HALATTE	19 912,00 €	531	16 227,00 €	30,56 €	17 217,00 €	32,42 €	21 575,00 €	40,63 €
BARBERY	42 915,00 €	574	34 753,00 €	60,55 €	35 599,00 €	62,02 €	45 057,00 €	78,50 €
BOREST	10 310,00 €	344	8 333,00 €	24,22 €	10 020,00 €	29,13 €	12 710,00 €	36,95 €
BRASSEUSE	6 606,00 €	98	5 534,00 €	56,47 €	5 226,00 €	53,33 €	6 747,00 €	68,85 €
CHAMANT	86 189,00 €	937	71 986,00 €	76,83 €	63 088,00 €	67,33 €	79 679,00 €	85,04 €
COURTEUIL	23 419,00 €	663	19 048,00 €	28,73 €	20 280,00 €	30,59 €	25 415,00 €	38,33 €
FLEURINES	66 426,00 €	1997	53 780,00 €	26,93 €	59 600,00 €	29,84 €	75 836,00 €	37,97 €
FONTAINE-CHAALIS	16 945,00 €	379	13 753,00 €	36,29 €	14 041,00 €	37,05 €	17 571,00 €	46,36 €
MONTEPILLOY	4 392,00 €	163	3 650,00 €	22,39 €	4 252,00 €	26,09 €	5 462,00 €	33,51 €
MONT-L'EVEQUE	8 981,00 €	427	7 290,00 €	17,07 €	9 787,00 €	22,92 €	12 411,00 €	29,07 €
MONTLOGNON	5 683,00 €	203	4 597,00 €	22,65 €	5 561,00 €	27,39 €	7 199,00 €	35,46 €
PONTARME	23 470,00 €	832	19 718,00 €	23,70 €	22 766,00 €	27,36 €	29 632,00 €	35,62 €
RARAY	5 760,00 €	159	4 690,00 €	29,50 €	5 448,00 €	34,26 €	6 760,00 €	42,52 €
RULLY	14 814,00 €	763	12 078,00 €	15,83 €	16 633,00 €	21,80 €	21 339,00 €	27,97 €
SENLIS	802 107,00 €	15443	634 398,00 €	41,08 €	687 117,00 €	44,49 €	888 527,00 €	57,54 €
THIERS-SUR-THEVE	32 752,00 €	1056	26 570,00 €	25,16 €	29 411,00 €	27,85 €	37 870,00 €	35,86 €
VILLERS-SAINT- FRAMBOURG- OGNON	18 670,00 €	753	14 990,00 €	19,91 €	18 699,00 €	24,83 €	23 926,00 €	31,77 €
<i>Total communes membres</i>	1 189 351,00 €	25322	951 395,00 €	37,57 €	1 024 745,00 €	40,47 €	1 317 716,00 €	52,04 €
CC SENLIS SUD OISE	308 920,00 €	25322	551 012,00 €	21,76 €	561 574,00 €	22,18 €	350 318,00 €	13,83 €
<i>Total EPCI</i>	308 920,00 €	25322	551 012,00 €	21,76 €	561 574,00 €	22,18 €	350 318,00 €	13,83 €
<i>Total général</i>	1 498 271,00 €	25322	1 502 407,00 €	59,33 €	1 586 319,00 €	62,65 €	1 668 034,00 €	65,87 €

CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante

Le Chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » est de 1 251 419,55 euros au CA 2020. Il représente 8,84% des dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, les principales imputations sont :

	CA 2020	BP 2020	Prévisionnel 2021
Indemnités de fonction des élus (Imputations budgétaires 6531 et suivantes)	133 959,73	109 500,00	194 000,00
Autres contributions (SMDO et Syndicats GEMAPI)	762 280,55	771 000,00	748 407,22
Subventions de fonctionnement (Imputation budgétaire 6574)	224 319,55	219 500,00	219 500,00

Indemnités de fonction des élus

Les indemnités de fonction des élus ont été votées lors du premier conseil communautaire de la mandature (15/07/2020). Elles ont été réajustées afin de corriger une situation exceptionnelle, née du plafonnement des indemnités de fonction d'un ancien élu.

Par ailleurs, les crédits de formation (DIF élus) sont proposés à hauteur de 10 000,00 euros contre 2 000,00 euros précédemment.

Enfin, l'intercommunalité doit contribuer au Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat (FAEFM) à hauteur de 0,02% des indemnités brutes annuelles des élus.

Autres contributions

Un travail d'information et de suivi est à conduire auprès de ces partenaires (le SMDO et les syndicats GEMAPI) afin de nous prémunir contre d'éventuelles hausses de participations.

Subventions de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	BP 2021
OFFICE DE TOURISME	203 000,00	203 000,00	203 000,00
INITIATIVE SUD OISE	16 319,55	16 319,55	16 500,00
TENNIS CLUB RULLY *	20 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL	239 319,55	224 319,55	224 500,00

*TCR : prévision budgétaire dans l'attente d'une réunion de la commission dédiée.

La contribution de la CCSSO à l'Office du Tourisme fera l'objet d'une convention tripartite (CCAC, CCSSO et OT) trisannuelle (de 2021 à 2023), qui sera soumise à l'approbation des élus communautaires lors de la séance du 30 mars 2021.

CHAPITRE 66 - Charges financières

Le chapitre 66 « charges financières » est de 84 174,55 euros au CA 2020. Il représente 0,59% des dépenses de fonctionnement.

Les perspectives d'évolution pour la mandature sont les suivantes (hors nouvel emprunt) :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts de la dette	80 444,02 €	74 867,24 €	69 882,13 €	65 412,61 €	60 873,41 €	56 354,73 €

Un travail de renégociation des emprunts est en cours avec les établissements bancaires.

2/ LES RECETTES

Les ressources de fonctionnement :

ANNEES	Recettes réelles de fonctionnement	Variation N-1	En euros par habitant	Moyenne Nationale
2018	14 239,5	164%	562	345
2019	14 644,6	2,85%	583	345
2020	15 297,4	4,46%	609	345

Source : Seldon Finance

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 7,4% entre 2018 et 2020, soit une évolution de 1 057 900 euros

Le ratio « ressources de fonctionnement par habitant » de la collectivité est supérieure à la moyenne de la strate de près de 69%

Les impôts et taxes restent de très loin la première ressource de la CCSSO. Elles sont en constante augmentation depuis 2018.

CHAPITRE 013 - Atténuations de charges

Le chapitre 013 « atténuations de charges » comptabilise les remboursements de salaires (compte 6419) des agents absents pour raison de santé. Il est de 54 517,47 euros au CA 2020, ce qui représente 0,3 % des recettes de fonctionnement.

Pour l'exercice 2021, l'inscription budgétaire s'élève à 15 000,00 euros. Les prévisions de recette sont volontairement estimées à la baisse en raison du retour programmé d'un agent en mi-temps thérapeutique.

Par contre, une vigilance accrue sera de mise en ce qui concerne le suivi des remboursements de la part de nos assureurs.

D'autre part, le renouvellement de notre contrat « Assurances statutaires » en 2021 appelle la réalisation d'une analyse fine de notre sinistralité afin d'opter pour une couverture risque appropriée.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
Assurances multirisques Imp. 6161	20 232,76	40 676,11	7 507,19	8 000,00	10 000,00

A partir de l'année 2020, les charges de l'assurance du personnel sont imputées au chapitre 012.

CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » comprend principalement :

- les recettes liées à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels ;
- les régies (HGI et OM) ;
- les recettes issues des budgets annexes relatives aux ré-imputations de charge de personnel.

Il se monte à 191 074,48 euros au compte administratif 2020 soit 1,24 % des recettes de fonctionnement.

	CA 2019	CA 2020	BP 2020	Prévisionnel 2021
70612 – Redevance Spéciale des déchets des professionnels	141 664,60 €	156 415,12 €	125 000,00 €	140 000,00 €
7067 – Régie HGI	21 067,89	9 479,72 €	10 000,00 €	18 000,00 €
707 – Régie OM	8 739,50	6 503,50 €	8 000,00 €	1 300,00 €
7082 - Commissions	4 800,00 €	681,50 €	5 000,00 €	0,00 €
70841 – Remboursement sur charges de personnel (budgets annexes)	13 936,25	17 994,64 €	18 000,00 €	54 575,00 €
Total	146 464,60 €	191 074,48 €	166 000,00 €	213 875,00 €

CHAPITRE 73 – Impôts et taxes

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
Impôts et taxes	11 173 724,50	11 441 228,81	12 012 815,00	11 389 340,00	12 583 650,00

Le Chapitre 73 « Impôts et taxes » est de 12 012 815,00 euros au CA 2020 et représente 73,36 % des recettes de fonctionnement.

L'importance stratégique de ce chapitre pour l'équilibre global des comptes de l'intercommunalité oblige à un examen et un suivi poussé et continu de chacune des recettes mentionnées.

Pour ce faire, la CCSSO a sollicité le cabinet Seldon Finance.

Cependant, cette étude ne peut suffire en elle-même. Des tableaux de bord et des outils sont à créer pour parfaire la connaissance de nos bases fiscales.

- **Il est souligné le maintien des taux de fiscalité pour les impôts des ménages et la fiscalité des entreprises.**
- **La disparition progressive de la taxe d'habitation est compensée par l'Etat via la fraction de TVA.**

Impôts et taxes	Année 2019	Année 2020	Prévisionnel 2021	Observations
Impôts des ménages CFE	6 225 199,00 €	6 631 770,00 €	5 890 000,00 €	CFE basée sur la valeur locative des biens immobiliers au cours de l'année N-2 utilisés pour l'activité de l'entreprise à laquelle s'applique le taux voté.
CVAE	2 734 608,00 €	2 932 993,00 €	3 000 000,00 €	Réglée par les entreprises ayant un chiffre d'affaires au moins égal à 500 000 euros en année N-1.
TASCOM	240 015,00 €	225 002,00 €	210 000,00 €	Due par les établissements commerciaux permanents, de stockage et de logistique, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France, qui cumulent les caractéristiques suivantes : CA supérieur ou égal à 460 000 euros HT en année N-1 + surface de vente de plus de 400 m2.
IFER	99 876,00 €	104 499,00 €	100 000,00 €	Instauré par la loi de finances pour 2010, l'Imposition Forfaire sur les Entreprises de Réseaux concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.
TEOM	1 904 004,00 €	1 932 863,00 €	2 208 650,00 €	La TEOM est calculée sur la base de la moitié de la valeur locative cadastrale du logement avec un plafonnement de la valeur locative possible (dans certaines limites). Le montant de la taxe correspond à ce montant multiplié par le taux fixé librement par la collectivité.
Taxe de séjour	161 618,81 €	90 000,00 €	70 000,00 €	Payée par les touristes séjournant sur le territoire au lieu d'hébergement, et se calcule ainsi : Tarif appliqué à la catégorie d'hébergement x nombre de nuitées x nombre de personnes.
Taxe PI	75 908,00 €	75 717,00 €	105 000,00 €	Taxe "inondation" à caractère facultative, plafonnée à 40 euros par contribuable et par an.
Autres impôts	0,00 €	19 971,00 €	0,00 €	
Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	Compensation des pertes sur la TH
Total	11 441 228,81 €	12 012 815,00 €	12 583 650,00 €	

Impôts des ménages et CFE

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- Habitation
- Foncier Bâti
- Foncier non bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE),

Au cours des 3 dernières années, les recettes des contributions directes ont progressé deux fois plus rapidement que l'inflation. Ce rythme d'évolution peut être qualifié de soutenu.

Il en sera de même, pour l'exercice 2021, où l'augmentation attendue des bases au titre de la CFE a pour conséquence de voir nos recettes progresser de près de 540 000 euros.

Estimation CFE pour l'Entreprise AMAZON

- **2021 : 204 000 euros + 408 000 euros de compensation Etat (Voir chapitre 74)**
- **2022 – 2026 : 408 euros + 408 000 euros de compensation Etat (Voir chapitre 74)**

A RETENIR

- **Augmentation des bases de CFE pour la seule année 2021 : + 540 000 euros de recette supplémentaire**
- **Poursuite de cette dynamique, au cours des prochaines années, avec l'implantation du site AMAZON**
- **Aucune augmentation de la fiscalité en matière de Foncier Bâti et Non Bâti n'est envisagée pour cette année.**

CVAE

La CVAE connaît une progression nettement supérieure à l'inflation.

Compte tenu du mode de calcul de la cotisation de la CVAE, il apparaît que la richesse créée par les entreprises sur le territoire a fortement augmenté.

Toutefois, une analyse des établissements dominants et notamment des effectifs (ETP) permettrait d'avoir une vision plus précise au sujet de l'évolution de cette imposition.

D'autre part, force est de constater que dès 2022 et pour les années suivantes, l'arrivée d'Amazon sur le territoire permet d'envisager une nouvelle prévision à la hausse de la CVAE.

Estimation CVAE pour l'Entreprise AMAZON :

- **De 2022 à 2023 : 218 000 euros par an**
- **A partir de 2024 à 2026 : 263 000 euros par an**

TASCOM et IFER

Les prévisions en ce domaine sont à la stabilité.

TEOM

L'équilibre du budget OM s'effectue par le biais d'une augmentation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès le 1^{er} janvier 2021. Il est proposé d'augmenter les recettes de la TEOM à hauteur de 2 208 668,84 euros (estimation) de manière à y intégrer les charges de personnel afférentes, les contributions au SMDO, etc...

	*** Bases fiscales 2020 ***	Taux 2021	Produits attendus
Zone n°1 SENLIS	19 595 126,00 €	9,10%	1 783 156,47 €
Zone n°2 AUMONT EN HALATTE / CHAMANT / COURTEUIL / FLEURINES	5 993 125,00 €	7,10%	425 511,88 €
TOTAL			2 208 668,34 €

(Les bases prévisionnelles 2021 n'ont pas été encore communiquées par les services de l'Etat).

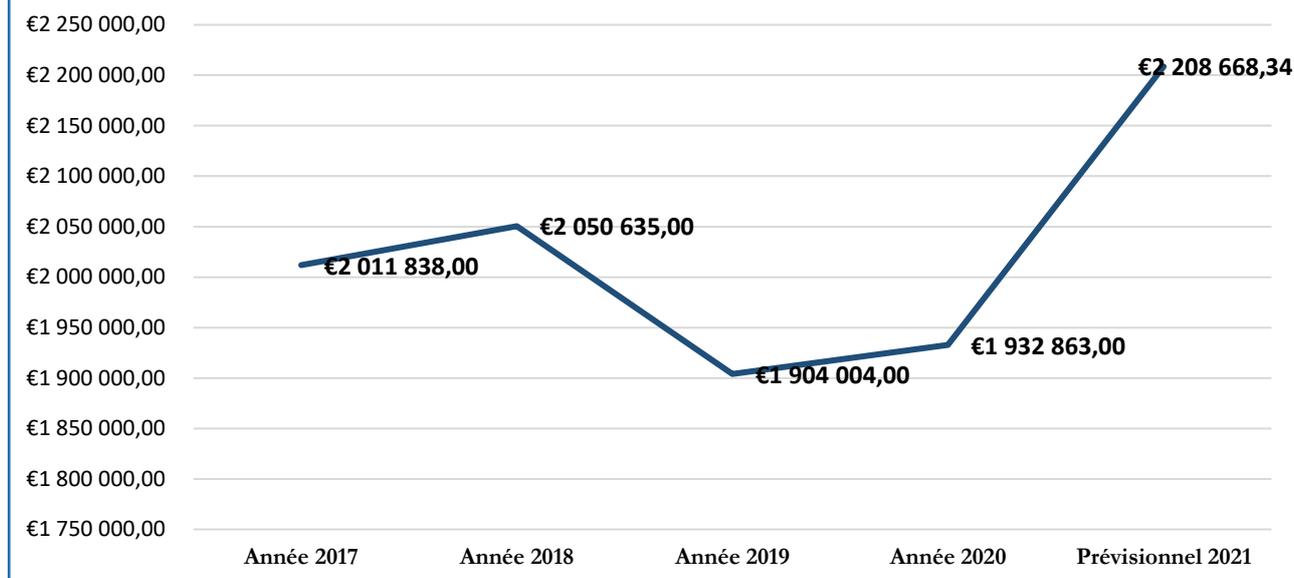
Pour mémoire, les précédents taux de TEOM par zone :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Zone n°1 SENLIS	8,96%	8,00%	8,00%
Zone n°2 AUMONT EN HALATTE / CHAMANT / COURTEUIL / FLEURINES	6,39%	6,00%	6,00%

L'évolution du taux de la TEOM au cours de la mandature sera sujette essentiellement aux contributions de la CCSSO au SMDO.

	2017	2018	2019	2020	2021
7331 -TEOM	2 011 838,00 €	2 050 635,00 €	1 904 004,00 €	1 932 863,00 €	2 208 668,34 €

EVOLUTION DES RECETTES DE TEOM DE 2017 A 2021



Taxe GEMAPI

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'ajuster la taxe GEMAPI à hauteur de 105 000,00 euros pour couvrir la réalité du coût de l'ensemble des participations versées aux différents organismes. Le delta est couvert par la CLECT du 19 septembre 2018.

	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021	Observations
Dépenses					
Entente Oise Aisne	75 528,00 €	75 528,00 €	75 528,00 €	75 528,00 €	
SISN	101 068,38 €	95 505,21 €	94 775,86 €	95 000,00 €	
SITRARIVE	7 110,00 €	7 110,00 €	4 401,78 €	9 818,22 €	
SMOA	1 702,37 €	1 702,37 €	1 702,37 €	1 703,00 €	Part GEMA
SMOA	0,00 €	1 014,75 €	1 014,75 €	1 015,00 €	Part SAGE
Total	185 408,75 €	180 860,33 €	177 422,76 €	183 064,22 €	
Recettes					
Taxe GEMAPI	75 613,00 €	75 908,00 €	75 717,00 €	105 000,00 €	
Total	75 613,00 €	75 908,00 €	75 717,00 €	105 000,00 €	
ECARTS	- 109 795,75 €	- 104 952,33 €	- 101 705,76 €	- 78 064,22 €	

Taxe de séjour

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a un impact notable sur les recettes encaissées au titre de la taxe de séjour. La persistance de cette crise ne permet d'envisager une reprise en 2021 de l'activité touristique et du nombre de nuitées avant le 2nd trimestre. Par conséquent, il est proposé de fixer les recettes liées à la taxe de séjour à 70 000,00 euros pour cette année.

Parallèlement, malgré cette baisse, la CCSSO souhaite maintenir un montant identique de subvention en direction de l'Office de Tourisme pour cette année et envisage d'accentuer celle-ci pour les années 2022 et 2023 (projet de convention tripartite inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 30 mars 2021) sous réserve de voir la taxe de séjour évoluer à la hausse.

Enfin, deux opérations supplémentaires sont également envisagées :

- La 1^{ère} relative à une participation de la CCSSO d'un montant de 5 517,00 euros au titre des Journées de la Rose de Chailis ;
- La 2^{nde} seconde, d'un montant de 5 000 euros dans le cadre des manifestations prévues en 2021 en l'honneur de Vatel (350 ans de sa mort), associant les restaurateurs de la CCSSO et de la CCAC.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Observations
Dépenses								
Office de Tourisme	180 000,00 €	203 000,00 €	203 000,00 €	203 000,00 €	203 000,00 €	237 000,00 €	263 000,00 €	Subvention annuelle
Energies et fluides	0,00 €	1 012,07 €	231,75 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Eau et électricité
Prestations de services	0,00 €	528,00 €	572,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Contrat d'entretien des portes automatiques
	0,00 €	0,00 €	125 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aire Cantilienne : Projet Marketing Tour
	0,00 €	2 790,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oise Tourisme : Accompagnement pour l'optimisation de la TS
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Projet VATEL
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 517,00 €	0,00 €	0,00 €	Journées de la Rose
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	219,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Mise à disposition d'une benne à déchets
Logiciel TS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 168,00 €	3 168,00 €	3 168,00 €	3 168,00 €	Droit d'utilisation et frais de maintenance
Quote-part du salaire	0,00 €	2 265,54 €	2 359,30 €	2 540,77 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	Cadre A : 5% du salaire annuel avec charges
Total des dépenses	180 000,00 €	209 595,61 €	332 833,13 €	213 727,88 €	219 285,00 €	242 768,00 €	268 768,00 €	
Recettes								
Taxe de séjour	62 898,60 €	56 826,50 €	161 618,81 €	90 000,00 €	70 000,00 €	120 000,00 €	160 000,00 €	
Total des recettes	62 898,60 €	56 826,50 €	161 618,81 €	90 000,00 €	70 000,00 €	120 000,00 €	160 000,00 €	
ECARTS	- 117 101,40 € - 152 769,11 € - 171 214,32 € - 123 727,88 € - 149 285,00 € - 122 768,00 € - 108 768,00 €							

CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » est de 2 895 637,17 euros au CA 2020 soit 16,04 % des recettes de fonctionnement.

Les perspectives d'amélioration demeurent limitées compte tenu de la volonté de l'Etat de contrôler ses dépenses.

Dotations	Année 2019	Année 2020	Prévisionnel 2021	Observations
Dotation forfaitaire	1 050 053,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Dotation d'intercommunalité	122 476,00 €	185 245,00 €	175 000,00 €	Compensation répartie à raison de 30% pour la dotation de base et 70% pour la dotation de péréquation (la part dite de "péréquation" est calculée en fonction de la population et de son potentiel fiscal).
Dotation de compensation des groupements de communes	1 328 117,00 €	2 273 305,00 €	2 180 000,00 €	Elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.
Compensations sur pertes de recettes fiscales	218 256,20 €	234 200,70 €	408 000,00 €	Compensation des pertes de CFE (Amazon).
Total	2 718 902,20 €	2 692 750,70 €	2 763 000,00 €	

CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » se compose principalement des loyers et des charges locatives des bâtiments 1,6 et 9 du quartier Ordener. Il est de 137 036,60 euros au CA 2020 et représente 0,89 % des recettes de fonctionnement.

	CA 2020	BP 2020	BP 2021*
Loyers	74 094,78 €	97 000,00	93 000,00 €
Charges locatives	62 941,82 €	41 000,00	40 000,00 €
Total	137 036,60	138 000,00	133 000,00 €

**Inscription budgétaire minorée de 15% en vue d'une éventuelle aide aux entreprises (crise sanitaire et gêne occasionnée par les travaux).*

A RETENIR :

Augmentation de recettes liées à la perception des loyers au cours de la mandature :

- Mises aux normes du Bâtiment 6 et arrivée de nouveaux locataires après travaux
- Transfert de la gestion de nouveaux bâtiments à vocation « Développement Economique »

Gestion en régie des bâtiments à vocation « Développement Economique » du Site Ordener

- Bâtiment 1 Coworking théoriquement en 2022
- Bâtiment 6 et autres dès 2021

Il est précisé qu'aucune hausse des loyers et charges locatives n'est prévue pour l'année 2021.

AUTOFINANCEMENT

Rappel :

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables). La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'**autofinancement** de la collectivité.

	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Produits réels de fonctionnement	14 238 944,25 €	14 644 594,24 €	15 712 200,12 €	16 171 796,70 €
Charges réelles de fonctionnement	12 933 987,83 €	14 551 726,29 €	14 149 537,71 €	14 926 340,95 €
CAF Brute	1 304 956,42 €	92 867,95 €	1 562 662,41 €	1 245 455,75 €
Capital de la dette	175 943,46 €	241 485,82 €	276 530,07 €	280 000,00 €
CAF Nette	1 129 012,96 €	-148 617,87 €	1 286 132,34 €	965 455,75 €

En matière de CAF nette, l'objectif fixé est de 1 million d'euros.

	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Produits réels de fonctionnement	14 238 944,25 €	14 644 594,24 €	15 712 200,12 €	16 171 796,70 €
CAF BRUTE	1 304 956,42 €	92 867,95 €	1 562 662,41 €	1 245 455,75 €
	9,16%	0,63%	9,95%	7,70%
Remboursement des dettes bancaires	175 943,46 €	241 485,82 €	276 530,07 €	280 000,00 €
CAF NETTE	1 129 012,96 €	-148 617,87 €	1 286 132,34 €	965 455,75 €
	7,93%	-1,01%	8,19%	5,97%

Focus sur l'endettement

	2018	2019	2020
Capacité de désendettement en années	3,61	58,93	4,51

Source : Seldon Finance

L'encours de dette par habitant est conforme à la moyenne de la strate nationale.

En 2020, la capacité de désendettement est bonne puisqu'elle est inférieure à 5 ans.

La CCSSO a ainsi la possibilité d'utiliser le levier de la dette pour le financement de nouveaux projets.

INVESTISSEMENT

1/DEPENSES

Les projets principaux structurants engagés :

- La réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier Ordener pour montant de 1 282 000,00 euros ;
- Les phases 0 et 1 du schéma d'aménagement du quartier Ordener pour la somme de 392 000,00 euros ;
- L'avenant de régularisation du Haut Débit (ainsi que le déploiement de nouvelles prises) à hauteur de 141 540,00 euros ;
- Les études pour les TFL pour un montant de 92 000,00 euros ;
- Le déploiement de PAV et les dotations en bacs à hauteur de 71 000,00 euros ;
- Les études pour les voies douces pour un montant de 163 000,00 euros ;
- La liaison ferroviaire Roissy – Picardie (provision annuelle pendant 4 ans) pour un montant de 50 000,00 euros.

CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées

Nota : A mettre en correspondance avec le Chapitre 66 « Charges financières » de la section de fonctionnement – Dépenses

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
1641 – Capital de la dette	139 187,49	175 943,46	276 530,07	276 550,00	280 000,00

Le Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est de 276 530,07 euros au CA 2020. Il représente le capital remboursé au cours de l'année écoulée.

Les perspectives d'évolution pour la mandature sont les suivantes (hors emprunts nouveaux) :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital – 1641	278 268,01	280 034,34	281 828,69	283 651,69	285 503,90	287 385,80

Par conséquent, notre dette (Intérêt + Capital), hors emprunts nouveaux, pour la mandature est de :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dette	358 712,03	354 901,58	351 650,82	349 064,30	346 377,31	343 740,53

Pour mémoire, la CCSSO est engagée à travers 7 emprunts, à taux fixe d'une durée moyenne de 15 ans, auprès de 5 établissements bancaires.

Nota : Aucun emprunt n'est à relever sur les budgets annexes de la CCSSO

2/RECETTES

En matière de recettes d'investissement, chaque opération doit faire l'objet d'une recherche préalable auprès de nos partenaires afin d'atteindre les seuils maximums, à savoir 70 à 80%, lorsque cela est possible. Par conséquent, les opérations d'investissement seront préparées et opérationnelles à réception des lettres de notification de subvention de nos partenaires dans la limite des crédits inscrits au budget.

D'autre part, les subventions obtenues doivent faire l'objet d'un suivi mensuel et être sollicitées sans délai, notamment lors du dernier trimestre de l'exercice, afin de ne pas recourir à une éventuelle ligne de trésorerie ou bien à l'emprunt.

Pour ce qui concerne le FCTVA, il varie en fonction des investissements réalisés.
Pour mémoire, il est arrêté à 69 888,41 euros au titre de l'exercice 2020.

FOCUS SUR LA TEOM

La TEOM, contrairement à la REOMI, n'est pas juridiquement un budget annexe. Les dépenses et les recettes qui y sont liées sont intégrées au budget principal. Toutefois, l'objectif est de pouvoir les équilibrer.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Charges à caractère général	1 208 595,44 €	2 165 191,46 €	1 632 552,61 €	1 652 430,00 €
Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 325,00 €
Autres charges de gestion courante	592 950,47 €	541 012,65 €	579 602,57 €	561 500,00 €
Charges exceptionnels	0,00 €	0,00 €	12 167,60 €	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 801 545,91 €	2 706 204,11 €	2 224 322,78 €	2 272 255,00 €
Produits de service et du domaine	150 593,72 €	164 340,35 €	179 881,26 €	193 625,00 €
Impôts et taxes	2 050 635,00 €	2 904 004,00 €	1 932 863,00 €	2 208 668,00 €
Dotations et participations	17 136,60 €	30 774,99 €	32 533,59 €	14 000,00 €
TOTAL RECETTES	2 218 365,32 €	3 099 119,34 €	2 145 277,85 €	2 416 293,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Immobilisations incorporelles	13 081,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	8 803,80 €	310 086,77 €	73 643,46 €	41 000,00 €
Immobilisations en cours	7 758,77 €	2 004,67 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES	29 644,41 €	312 091,44 €	73 643,46 €	71 000,00 €
FCTVA	4 862,87 €	51 195,48 €	12 080,47 €	11 646,84 €
Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	15 570,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	4 862,87 €	51 195,48 €	27 650,47 €	11 646,84 €

Les charges des personnel dédiés seront réparties sur les 2 budgets « OM » proportionnellement au temps passé, comme suit, pour la partie TEOM :

Agents	Estimation salaires	Part gestion OM	%
Ambassadeur de tri	37 750,00 €	26 425,00 €	70%
Responsable environnement et référent RI	58 000,00 €	23 200,00 €	40%
Directrice technique	80 200,00 €	4 010,00 €	5%
Gestionnaire finances et RH	42 000,00 €	2 100,00 €	5%
Total	217 950,00 €	55 735,00 €	-

A cela, s'ajoute une provision budgétaire de 4 000,00 pour le recours aux vacataires dans le cadre de missions spécifiques (distribution des calendriers de collecte par exemple).

D'autre part, il est à noter, au titre de l'exercice budgétaire 2021, une augmentation notable de la participation au SMDO pour les ordures ménagères (OMr) :

- au titre de la part fixe OMr : elle sera de 9.61 €/Hab en 2021 au lieu de 5.21 €/Hab en 2020 entraînant une augmentation de 85 000 euros
- au titre de la part variable des OMr c'est à dire le prix de traitement : elle passe de 74.67€/Tonne au lieu de 67.28€/tonne en 2020, entraînant une augmentation de 35 000 euros

SMDO	CA 2020	BP 2021
Part fixe OMr	100 000	185 000
Traitement OM	275 100	310 000

Ce qui a pour conséquence directe de conduire à une nécessaire augmentation des taux de la TEOM selon le scénario suivant :

	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021
Zone 1 : Senlis	8,96%	8%	8%	9,10%
Zone 2 : Courteuil / Chamant / Fleurines / Aumont En Halatte	6,39%	6%	6%	7,10%
Total	2 050 635	1 904 004	1 932 863	2 208 668,34

Pour information, ce scénario permet seulement d'assurer l'équilibre budgétaire pour l'année à venir sans pour autant anticiper d'autres augmentations de la contribution de la CCSSO en direction du SMDO.

A titre d'exemple, la TGAP est probablement appelée à augmenter tout au long de la mandature.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les principaux postes se composent de la manière suivante :

Chapitre 011 :

- **VEOLIA** : marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés (Ordures ménagères, tri, déchets vert, encombrants)

Marché de 65 mois ferme du 01/08/2018 au 31/12/2023, renouvelable deux fois 12 mois.

En 2021, il est à noter la fin du remboursement de la dette du Symove (43 000 euros en 2020).

Avenant 3 de moins-value de -15 178€ TTC de modification des collectes (suppression de la collecte des cartons pour les professionnels, utilisation de l'exutoire de Villers Saint Paul pour toutes les collectes de Senlis, modification des jours de collecte du centre-ville de Senlis)

+ 25 000 euros TTC actualisation du marché

611	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Montant	1 082 000	1 118 700	1 061 200

- **MINERIS** : marché de collecte du verre

Marché de 4 ans du 1/02/2018 au 31/01/2022 reconductible 2 fois 1 an + actualisation en février

611	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Montant en €	23000	25 000	26 000

- **SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) en charge du transport et du traitement des déchets ménagers**

PART FIXE OMR (9,61€/HAB EN 2021 > 5,21€ EN 2020)

TRAITEMENT OM (74,67€/TONNE > 67,28€ EN 2020)

611	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Montant en €	381 000	375 100	495 000

Chapitre 65 :

- **Participation SMDO**

Déchetteries : - 20 000 € (27.20€/HAB en 2021 > 28.36€ en 2020) – 4.08%

Encombrants : + 9.31% (2 400€)

65548	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Montant en €	562 950.47	541 012.65	579 602.57	561 500

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement,

La TEOM s'élève à :

TEOM (Compte 7331)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Montant en €	2 050 635	1 904 004	1 932 863	2 208 668,34

La redevance spéciale d'enlèvements des ordures des professionnelles s'élève à :

Redevance Spéciale (Compte 70612)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Montant en €	131 531.1	141 664,60	156 415.12	140 000

Une réactualisation du montant de cette redevance est à porter à réflexion.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, celles-ci sont estimées à 71 000,00 euros :

- le renouvellement des bacs pour un montant de 16 000,00 euros ;
- l'acquisition de bacs pour les déchets verts pour la somme de 20 000,00 euros ;
- l'acquisition de premiers abris bacs « test » en centre-ville de Senlis pour un montant de 5 000,00 euros ;
- le déploiement de PAV (Cours Thoré) pour la somme de 30 000,00 euros.

FOCUS SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pour mémoire, la compétence Développement Economique, conformément aux principes de la loi NOTRe a été transférée à la Communauté de Communes Senlis Sud-Oise au 1^{er} janvier 2017.

Depuis lors, la responsabilité de gestion des bâtiments 1, 6 et 9 du quartier Ordener, propriété de la ville de Senlis, est assurée par la CCSSO, qui en a externalisé en 2019 la gestion administrative et technique à la société Palagest.

Dans le projet de requalification du site, la ville de Senlis a identifié les deux catégories de bâtiments qui composent le site :

- Les bâtiments dont la vocation est d'accueillir des entreprises dans le cadre de baux locatifs. Il s'agit des bâtiments 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 20, 36, 37, 38, 39, auxquels s'ajoute désormais le bâtiment 28, qui abritera d'ici fin 2021 une brasserie. Ils représentent globalement 40% de la surface totale des bâtiments du site.
- Les autres bâtiments (60% de la surface), qui sont destinés à des activités culturelles ou événementielles, à la construction de logements, à l'installation de services publics, ou dont l'affectation n'est pas encore définie.

En toute logique, et conformément aux principes de répartition des compétences déjà adoptés, la seconde catégorie de bâtiments restera sous la responsabilité directe de la ville de Senlis, et la première catégorie doit être transférée à la CCSSO. Il est hautement souhaitable, pour la clarté et la lisibilité de la situation, et pour que la CCSSO puisse se doter des compétences et des disponibilités nécessaires, que le transfert des bâtiments qui ne l'ont pas encore été soit opéré en bloc le plus rapidement possible. Un transfert au coup par coup, au fur et à mesure de l'arrivée de nouvelles entreprises sur le site, n'aurait pas de sens.

Le projet de requalification du quartier Ordener prévoit jusqu'en 2027 un certain nombre de travaux d'aménagement, répartis en 7 phases, sur les espaces extérieurs communs du site : réseaux électriques, entrées et voiries, parkings, place d'Armes ... La proposition faite par la ville de Senlis d'un co-financement de ces investissements entre les deux partenaires, à hauteur de 40% pour la CCSSO et de 60% pour la ville de Senlis, est légitime, et en totale cohérence avec les modalités de partage des rôles et des surfaces évoquées plus haut. Pour la CCSSO, cette contribution a été évaluée à 460 000,00 euros en moyenne par an, 392 000,00 euros précisément pour l'année 2021 (dépenses brutes avant subventions).

Ce préalable est d'autant plus nécessaire que des décisions urgentes sont à prendre dans le même temps pour doter le pôle Attractivité et Développement de la CCSSO des moyens humains nécessaires pour exercer son rôle de développeur économique et de gestionnaire sur les bâtiments déjà transférés ou à transférer.

C'est la raison pour laquelle un emploi à temps plein a été prévu pour exercer cette double responsabilité. Cet emploi en catégorie B, interlocuteur privilégié des entreprises candidates ou résidentes sur le site, aurait pour missions :

- De prospecter les entreprises susceptibles d'être intéressées par une installation à Ordener, d'étudier les candidatures, de préparer les éléments d'aides à la décision d'accueil, d'accompagner les entreprises retenues dans leurs démarches d'installation en lien avec les services techniques, urbanisme, juridiques, etc... de la ville de Senlis et les autres parties prenantes (acteurs économiques et financiers ...)
- D'animer les entreprises installées sur le site : réceptionner et traiter leurs suggestions et réclamations, coordonner leurs actions, impulser des logiques de mises en commun ou de mutualisation des services qui leur sont ou seraient rendus, les mettre en relation avec le tissu économique du territoire pour les aider dans leur développement ...

- D'assurer la gestion administrative et technique des bâtiments dans une logique de facility management (marchés de nettoyage, de petit entretien..., assurances et gestion des sinistres, gestion des salles de réunion...); de rédiger et suivre les baux et conventions d'occupation, d'élaborer les états des lieux ...

Ces activités sont théoriquement du ressort de notre prestataire Palagest. Mais, de fait, seule la troisième est (partiellement) assurée, avec une autonomie très relative, car nécessitant des contacts très nombreux avec le pôle Développement Economique de la CCSSO. A ce jour, cette prestation nous coûte surtout un prix exorbitant de 86 400 euros TTC par an pour 0,5 ETP, auxquels il convient d'ajouter un budget annuel de 38 000 euros pour toutes les prestations de gestion technique (ménage, entretien ...), qui subsisterait évidemment toutes choses égales par ailleurs dans l'avenir, après ré internalisation des activités précitées.

En comparaison, la CCSSO a estimé le coût total de l'emploi créé à 45 000 euros pour 1 ETP, soit un gain financier annuel de près de 50% pour des missions beaucoup plus larges que celles exercées aujourd'hui par Palagest et qui relèveraient véritablement du cœur du développement économique.

En outre, il est probable que l'emploi se verra confier au plus tard fin 2022 (échéance du contrat signé avec BGE/Initis), la reprise en gestion de l'espace de coworking au site Ordener, dont le taux de « remplissage » est très inférieur à ce qui en était attendu à sa création.

Les fonctions du titulaire de l'emploi, en cas d'absence de celui-ci (congs, maladie ...) seront assurées par sa collègue Chargée de Développement Economique, rattachée elle aussi au pôle Attractivité et Développement de la CCSSO.

Ce projet a fait l'objet d'un travail en profondeur mené en étroite concertation avec la Commission Développement Economique de la CCSSO. Il a été mis à l'ordre du jour de 3 séances successives :

- **1^{er} temps : partage du diagnostic ;**
- **2^e temps : examen comparé, selon la méthode SWOT, des trois solutions alternatives : renégociation du contrat avec Palagest, nouvel appel d'offres, ré internalisation ;**
- **3^e temps : examen de la fiche de poste de l'emploi proposé à la création.**

La Commission a donné un avis favorable unanime pour la solution de ré internalisation.

La création du poste doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire du 30 mars 2021. A défaut, il serait impossible de le pourvoir dans des délais compatibles avec la fin du contrat Palagest dont la date de renouvellement annuel est le 30 juin 2021.

Enfin, la création de ce poste, et notamment les dimensions prospective et accompagnement des entreprises qui en constituent l'intérêt majeur, n'est envisageable en termes de charge de travail, qu'à condition que la CCSSO puisse assurés la gestion de l'ensemble des bâtiments dévolus au développement économique.

A cet effet, la CCSSO réalisera dans les meilleurs délais un business plan sur le long terme qui permettra de mettre en regard, d'une part les dépenses de fonctionnement (main d'œuvre, prestations techniques) et d'investissement (contribution CCSSO aux travaux sur les espaces publics, travaux de mise aux normes des bâtiments, aménagements de services communs ...), et d'autre part les recettes prévisibles (loyers, contribution des entreprises aux travaux, subventions, mais aussi recettes fiscales et impact positif sur le développement du territoire de l'implantation de nouvelles entreprises).

Les procès-verbaux de transfert de la gestion des bâtiments 1, 6 et 9, au titre de la compétence « Développement Economique » demeurent à finaliser. Un projet de règlement intérieur est également à parfaire pour être validé avec la Ville centre.

De plus, conformément au contrat de redynamisation du site de défense de la base aérienne 110 de Creil (CRSD), les travaux de mises aux normes du bâtiment 6 du quartier Ordener seront engagés. La durée des travaux est estimée à près de 7 mois pour un montant de 1 282 000,00 euros TTC. Les subventions obtenues se montent à 609 380,73 euros.

Ces travaux doivent permettre également d'accueillir de nouvelles entreprises. Pour mémoire, 8 locataires* occupent ce bâtiment.

**CEEBIOS, CHR Catering, CPIE, PALAGEST, MS FORMATION, New Corp Conseils, SISN, SERFAS + Service des Sports de la Ville de Senlis (à titre gracieux)*

A RETENIR :

Objectifs :

- **Dynamiser l'attractivité du site**
- **Accueillir de nouveaux locataires**

Moyens/ Actions :

- **Travaux de mises aux normes du bâtiment n°6**
- **Recrutement d'un gestionnaire de site en lieu et place de l'actuel prestataire PALAGEST (économie substantielle)**
- **Transfert de l'ensemble des bâtiments à vocation économique à la CCSSO**
- **Participation de la CCSSO au financement du schéma d'aménagement du quartier Ordener (40% hors subvention)**

Pour l'année 2021, la participation de la CCSSO serait de 392 000 euros, sur le reste à charge après subvention obtenue :

- **72 000,00 euros au titre de la Phase 0 : Renforcement électrique (hors subventions)**
- **320 000,00 euros au titre de la Phase 1 : Entrée Saint-Lazare (avec subvention à hauteur de 50%)**

FOCUS SUR LES NOUVELLES MOBILITES DANS LE CADRE DE LA TRANSITION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE

Les opérations Watty et Moby

Ces dispositifs à destination de l'ensemble des élèves des écoles élémentaires du territoire afin de les sensibiliser sur les économies d'énergie et sur les nouvelles mobilités :

- ✓ **WATTY : des ateliers d'éducation à l'environnement pour un budget annuel de 30 000,00 euros TTC en reste à charge de l'intercommunalité (soit 60 000,00 euros TTC pour l'opération) ;**
- ✓ **MOBY : un plan de mobilité de l'école avec prise en compte des déplacements de tous les acteurs de l'école (élèves, enseignants, fournisseurs, etc...) pour un budget annuel de 30 000,00 euros TTC en reste à charge pour l'intercommunalité (soit 60 000,00 euros TTC pour l'opération).**

Ces projets sont partiellement financés par les entreprises du territoire via le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) qui repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (ex : EDF, Engie, Leclerc, Total, Auchan). Ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribuées, par les services du Ministère chargé de l'Energie, aux acteurs réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc....).

Sensibilisation et communication PDM : Budget de 15 000 €uros

Mise en place des réunions d'information et actions de communication :

- ✓ Des aires de co-voiturage ;
- ✓ Des aires de mobilités rurales ;
- ✓ Du dispositif Rezo pouce (auto-stop organisé).

Sensibilisation et communication PCAET : Budget de 10 000 €uros

Mise en œuvre d'actions de sensibilisation autour :

- ✓ De la rénovation énergétique du domaine privé et public ;
- ✓ De la sauvegarde de la Forêt en partenariat avec la Région Hauts-de-France ;
- ✓ Des diagnostics sur la biodiversité dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Une partie de chaque budget sera alloué à un évènement type « salon de la transition climatique » pour la restitution de l'enquête publique du PCAET. Ce forum traitera des thématiques Plan global de Déplacement et Plan climat Air Energie.

Sensibilisation copropriété : Budget de 2 000 €uros

Ce budget a pour objectif de cibler la rénovation énergétique des copropriétés. Ce public, facilement identifiable, représente un fort potentiel en termes de rénovation énergétique mais nécessite des supports d'informations adaptés à la complexité juridique de ce type de propriétés.

FOCUS SUR LE POLE PETITE ENFANCE

Le pôle petite enfance, placé sous la direction d'un cadre (muté au 01/03/2021), se compose de deux entités distinctes :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) avec une animatrice ;
- La Halte-Garderie Itinérante (HGI) avec une directrice de structure et deux agents.

L'animatrice du RAM a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} septembre 2021.

La HGI comptabilise actuellement 5 ETP au lieu de 3 ETP en raison du remplacement de deux agents absents pour raison de santé. Le coût annuel estimé pour l'année 2021 de ces deux agents de remplacement est significatif : 76 545,00 euros. A cela s'ajoute des frais connexes :

- Assurance du personnel : sinistralité ;
- Expertises médicales ;
- Gestion RH des dossiers ;
- Etc...

En raison des difficultés rencontrées pour remplacer les agents et pour maintenir l'ouverture permanente de la structure au public, il est proposé de lancer une consultation pour l'externalisation de ces services.

FOCUS SUR LES NOUVELLES COMPETENCES

1/ LA LOI LOM – COMPETENCE MOBILITE – Conseil Communautaire du 30 mars 2021

Si la Communauté de Communes opte pour le transfert de la compétence « mobilité », cela lui permettra de mettre en œuvre les actions prévues dans le Plan de Déplacements Mutualisé (PDM) adopté en Conseil Communautaire :

- ❖ Les aires de mobilité rurales ;
- ❖ Les aires de co-voiturage ;
- ❖ Etc...

L'ensemble de ces investissements futurs seront financés par le versement « mobilité ». Il appartiendra au Conseil Communautaire d'en fixer les modalités.

Le transfert du TUS de la ville de Senlis sera une opération neutre (à périmètre égal) pour les finances de l'intercommunalité, via une CLECT.

2/ L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} Janvier 2026, les compétences « eau potable » et « assainissement » seront automatiquement transférées aux EPCI. Afin d'anticiper ce transfert, il est proposé, dans un premier temps, de relancer l'étude de prise de compétence pour l'eau potable qui permettra aux communes membres de statuer sur un éventuel transfert de compétence dès l'année 2022.

Tout transfert de compétence doit faire l'objet d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, l'EPCI ayant fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année, minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

La CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétences un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

REDEVANCE INCITATIVE

LE BUDGET ANNEXE REOMI

La Redevance Incitative (RI) est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016 à 12 communes du territoire. Le budget annexe de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (M4) prend en charge les dépenses et les recettes liées aux déchets, en l'espèce :

- La collecte des déchets,
- Les participations au SMDO,
- Le déploiement et l'entretien des Points d'Apports Volontaires (PAV),
- L'acquisition de bacs,
- (Etc.).

Le service est facturé au semestre de la manière suivante :

- Un abonnement annuel (selon le litrage du bac) ;
- Le nombre de levées réalisées pendant la période de facturation.

Les coûts de collecte et de traitement des déchets

Parallèlement au budget TEOM, les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères du budget REOMI sont impactés par les mesures suivantes :

- ✓ La hausse significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur le stockage et l'incinération afin de favoriser financièrement le recyclage ;
- ✓ Le taux réduit de TVA à 5,5% pour les opérations de collecte séparée, collecte en déchetterie, tri et valorisation matière des déchets ménagers et déchets assimilés, ainsi que les prestations de service concourant au bon déroulement de ces opérations ;
- ✓ La fin de la dette « Symove » d'un montant annuel de 12 000,00 euros.

A noter, les révisions de prix annuelles des marchés de prestations de service VEOLIA et MINERIS.

Les diminutions de recettes

La forte diminution des recettes industrielles :

- la reprise du verre à 19 euros la tonne contre 30 euros en 2020,
- et l'arrêt du rachat du carton.

Les charges de personnel

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est prévu l'intégration d'une quote-part de l'ensemble des salaires annuels des agents intervenants sur la RI (prorata au temps dédié) pour un montant de 52 235,00 euros afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, comme suit :

Agents	Estimation salaires	Part gestion RI	%
Ambassadeur de tri	37 750,00 €	11 325,00 €	30%
Responsable environnement et référent RI	58 000,00 €	34 800,00 €	60%
Directrice technique	80 200,00 €	4 010,00 €	5%
Gestionnaire finances et RH	42 000,00 €	2 100,00 €	5%
Total	217 950,00 €	52 235,00 €	-

Cette dépense constitue une recette au budget principal de l'intercommunalité (article 70841 – budgets annexes, chapitre 70 – produits de service).

Les recettes

Le financement de l'ensemble de ces modifications nécessite une révision du barème de la Redevance Incitative, avec une hausse de 10% des coûts respectifs de l'abonnement annuel et de la levée :

Modèle de bac	Tarifs 2018		Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021 Augmentation de 10%	
	Abonnement annuel	Coût de la levée	Abonnement annuel Baisse de 10%	Coût de la levée	Abonnement annuel	Coût de la levée	Abonnement annuel	Coût de la levée
OM 120 L	148,00 €	2,80 €	132,00 €	2,80 €	133,00 €	2,80 €	148,00 €	3,10 €
OM 240 L	166,00 €	4,60 €	150,00 €	4,60 €	150,00 €	4,60 €	166,00 €	5,10 €
OM 340 L	181,00 €	6,10 €	164,00 €	6,10 €	163,00 €	6,10 €	181,00 €	6,70€
OM 660 L	229,00 €	10,90 €	206,00 €	10,90 €	206,00 €	10,90 €	229,00 €	12,00 €
OM 770 L	245,50 €	12,55 €	226,00 €	12,55 €	245,50 €	12,55 €	245,50 €	13,80 €
Sacs rouges 100 L	148,00 €	2,50 €	132,00 €	2,50 €	132,00 €	2,50 €	148,00 €	2,80 €

Les investissements

La section d'investissement est excédentaire et ne nécessite pas d'affectation complémentaire via le 1068. Au 31 décembre 2020, le montant des restes à réaliser s'élève 882,00 euros au compte 2188 – autres (achat de bacs).

Au titre de l'exercice 2021, les investissements suivants sont inscrits :

- L'acquisition de bacs à hauteur de 15 548,73 euros ;
- Le déploiement de Point d'Apport Volontaire (PAV), notamment sur la commune de Thiers-sur-Thève, pour un montant de 50 000,00 euros.

La somme de 5 350,00 euros est budgétée en dépenses imprévues.

Ainsi, le budget annexe REOMI, tel que présenté pour l'année 2021, s'équilibre :

- **en section de fonctionnement à hauteur de 617 682,94 euros ;**
- **en section d'investissement à hauteur de 71 780,73 euros.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020 <i>provisoire</i>	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	486 168,19 €	478 750,62 €	524 879,58 €	543 500,00 €	543 946,94 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	16 943,12 €	13 936,25 €	17 994,64 €	18 000,00 €	52 235,00 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	2 390,03 €	0,00 €	1 721,05 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	1 697,44 €	290,10 €	494,98 €	5 500,00 €	2 500,00 €
Chapitre n°022 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 160,28 €	0,00 €
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	0,00 €	2 339,81 €	9 428,85 €	10 846,00 €	17 500,00 €
Total des dépenses	507 198,78 €	495 316,78 €	554 519,10 €	613 006,28 €	617 681,94 €
Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	140 958,01 €	72 644,54 €	111 006,28 €	111 006,28 €	63 181,94 €
Chapitre n°70 : Produits de service	531 702,98 €	476 155,60 €	493 903,99 €	485 000,00 €	545 500,00 €
Chapitre n°74 : Subvention d'exploitation	0,00 €	33 424,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	7 182,33 €	21 698,44 €	12 790,74 €	17 000,00 €	9 000,00 €
Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	0,00 €	2 400,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	679 843,32 €	606 323,06 €	617 701,01 €	613 006,28 €	617 681,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020 <u>provisoire</u>	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	0,00 €	33 424,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 832,81 €	5 350,00 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	595,62 €	72 918,53 €	74 403,04 €	106 803,04 €	66 430,73 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	670,00 €	0,00 €
Total des dépenses	595,62 €	106 342,91 €	74 403,04 €	114 305,85 €	71 780,73 €
Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 412,15 €	81 546,53 €	89 539,85 €	89 539,85 €	53 170,73 €
Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves (y compris le compte 1068)	80 000,00 €	111 996,42 €	12 205,07 €	13 250,00 €	960,00 €
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	16 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°040 : Opérations d'ordre (amortissement)	0,00 €	2 339,81 €	9 428,85 €	10 846,00 €	17 650,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	670,00 €	0,00 €
Total des recettes	82 412,15 €	195 882,76 €	127 573,77 €	114 305,85 €	71 780,73 €

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE BUDGET ANNEXE SPANC

Le budget annexe de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est autonome et autofinancé (compte 515 dédié). Il prend en charge :

- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif (notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur fonctionnement, leur entretien...) qu'ils soient obligatoires ou facultatifs avec refacturation à l'utilisateur après service fait ;
- Les diagnostics initiaux réglementaires (DIR) qui permettent de contrôler la conformité des installations, leur bon fonctionnement ainsi que les éventuels entretiens à réaliser, financés par l'intercommunalité.

En date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a acté **la nouvelle tarification du SPANC applicable au 1^{er} janvier 2021** :

Type de prestation	Montants des prestations VEOLIA (en TTC)	Montants refacturés à l'utilisateur	
		Année 2020	A compter du 1er janvier 2021
Contrôle de diagnostic de l'existant (ou initial)	104,50 €	104,50 €	118,75 €
Contrôle de bon fonctionnement : Obligatoire dans le cadre d'une vente	198,00 €	198,00 €	247,50 €
Contrôle de conception : Examen préalable pour la création d'une installation	99,00 €	99,00 €	123,75 €
Contrôle de réalisation : Vérification de l'exécution d'une installation avant remblaiement	192,50 €	195,50 €	240,63 €
Contre visite : En cas de non-conformité	99,00 €	99,00 €	123,75 €

Les charges de personnel :

Pour répondre au principe de sincérité budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, il est prévu l'inscription d'une quote-part du salaire annuel de l'agent en charge du suivi du SPANC soit 2 250 euros au 6218 – autre personnel extérieur (chapitre 012 – charges de personnel).

Cette dépense constitue une recette au budget principal de l'intercommunalité (article 70841 – budgets annexes, chapitre 70 – produits de service).

Les Diagnostics Initiaux Réglementaires (DIR)

Jusqu'au 15 Août 2018, les prestations de contrôle du SPANC étaient facturées à un coût légèrement supérieur au coût du service, à savoir :

- Un contrôle de conception (CDC) réglé 88,00 euros TTC au prestataire était facturé 124,40 euros à l'utilisateur soit une différence de 36,40 euros ;
- Un contrôle de réalisation (CDR) réglé 77,00 euros TTC au prestataire était facturé 113,85 euros à l'utilisateur soit une différence de 36,85 euros ;
- Un contrôle de bon fonctionnement (CBF), obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière, réglé 171,60 euros TTC au prestataire était facturé 204,58 euros à l'utilisateur soit une différence de 32,98 euros.

Ce système de facturation a permis de créer un excédent de fonctionnement d'un montant de 5 485,94 euros au 31 Décembre 2018. Cette réserve financière devait permettre de financer les diagnostics initiaux réglementaires dont le montant unitaire est de 95,00 euros HT soit 104,50 euros TTC.

Au 1^{er} janvier 2019, 83 diagnostics initiaux réglementaires devaient encore être réalisés sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité pour un montant global de 7 885,00 euros HT soit un 8 673,50 euros TTC.

L'intercommunalité a engagé une première série de 42 diagnostics pour un montant de 3 990,00 euros HT soit 4 389,00 euros TTC, entamant fortement l'excédent disponible. A la lecture de l'exécution budgétaire 2019, l'excédent de fonctionnement ne s'élevait plus qu'à 332,44 euros. Aussi, un complément de crédits budgétaires de 3 953,00 euros est nécessaire pour financer les derniers écarts.

A l'initiative de la commission environnement, depuis la mise en œuvre du marché public en date du 16 Août 2018, chaque contrôle d'installation effectué par l'exploitant du service est facturé pour un montant équivalent à l'utilisateur.

La nouvelle tarification devrait permettre de commanditer les derniers diagnostics initiaux réglementaires.

Pour l'année 2021, il est proposé d'équilibrer ce budget annexe, tant en matière de dépenses que de recettes, à concurrence de 23 734,44 euros.

	Chapitres	CA 2019	CA 2020 <u>Provisoire</u>	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
Dépenses	Chapitre n°011 : Charges à caractère général	16 483,50 €	13 931,50 €	18 332,44 €	21 484,44 €
	Chapitre n°012 : Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 250,00 €
	TOTAL	16 483,50 €	13 931,50 €	18 332,44 €	23 734,44 €
Recettes	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	5 485,94 €	332,44 €	332,44 €	1 234,44 €
	Chapitre n°70 : Produits de service	11 330,00 €	10 444,50 €	18 000,00 €	22 500,00 €
	Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	0,00 €	4 389,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	16 815,94 €	15 165,94 €	18 332,44 €	23 734,44 €

FOCUS SUR LE PERSONNEL

L'ORGANISATION DES SERVICES

Affectation		Catégorie	Grade	Intitulé du poste	Statut	Temps de travail	Observations	
Direction générale		A	Attaché	DGS	C	39H	CDD de 3 ans à compter du 01/07/2020	
Administration générale		B	Rédacteur	Responsable administratif	T	39H	Mutation au 01/04/2021	
		B	Rédacteur	Assistante	T	39H	Agent recruté le 03/09/2018	
		C	Adjoint administratif	Agent administratif	T	39H	Agent recruté le 17/08/2020 Mise en disponibilité au 01/04/2021 Procédure de recrutement en cours	
Finances et RH		C	Adjoint administratif	Gestionnaire finances et RH	T	39H	Agent recruté le 04/02/2019	
Pôle attractivité		A	Attaché territorial	Responsable du pôle	T	50% soit 17,5H	Agent en disponibilité jusqu'au 31/12/2023	
		A	Attaché	Responsable du pôle	C	39H	CDD de 3 ans à compter du 01/09/2019 Départ de l'agent prévu le 31/05/2021	
		A	Attaché	Chargé de mission PCAET / PDM / Tourisme	C	39H	Contractuel depuis le 01/01/2017	
		A	Attaché	Chargé de mission DEVECO		39H	Procédure de recrutement en cours Arrivée prévue le 01/06/2021	
		B	Rédacteur	Gestionnaire du Quartier Ordener		39H	Création de poste à délibérer (CC du 30 mars 2021)	
Pôle technique		Service technique	A	Ingénieur principal	Directrice technique	T	39H	Agent transféré le 01/01/2017
			C	Adjoint technique	Assistante technique	T	39H	Mutation au 01/03/2021
		OM	B	Rédacteur	Responsable de l'environnement	T	39H	Agent transféré le 01/01/2017
			C	Adjoint technique	Ambassadeur de tri	T	39H	Agent recruté le 16/05/2011
Pôle social et petite enfance		Action sociale	A	Attaché	Directrice du pôle	T	39H	Mutation au 01/03/2021 Procédure de recrutement en cours
		MFSi	A	Rédacteur	Animateur social		35H	Arrivée prévue au 01/04/2021
			C	Adjoint administratif	Agent social		35H	Arrivée prévue au 01/04/2021
		HGI	A	EJE	Directrice de la HGI	T	37H	
			C	Adjoint d'animation	Assistante éducative	T	37H	Agent en AT depuis le 01/10/2018
			C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	T	37H	Agent à mi-temps thérapeutique à compter du 02/03/2021 Fin de détachement d'une durée de 5 ans au 31/08/2021
		RAM	A	EJE	Animatrice du RAM	T	80% soit 28H	Agent à 80% d'un temps plein Demande de mise en disponibilité au 01/09/2021

Etat des lieux au sein de la collectivité

Effectifs :

- ➔ 15 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020
+ 2 agents en disponibilité :
 - 12 agents titulaires,
 - 3 agents contractuels.

- ➔ 4 départs en 2020 :
 - 2 agents de catégorie C,
 - 1 agent de catégorie B,
 - 1 agent de catégorie A.

- ➔ 3 arrivées en 2020 :
 - 1 agent de catégorie C,
 - 1 agent de catégorie B,
 - 1 agent de catégorie A.

Filière et genre :

	Année 2019			Année 2020		
	Femmes	Hommes	Total au 31/12/2019	Femmes	Hommes	Total au 31/12/2020
Filière administrative	8	2	10	7	2	9
Filière technique	2	1	3	2	1	3
Filière animation	1	0	1	1	0	1
Filière sociale	3	0	3	3	0	3
Filière médico-sociale	1	0	1	1	0	1
Total	15	3	18	14	3	17

Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes comptabilise 17 ETP (14 titulaires et 3 contractuels)

- 8 agents de catégorie A :
- 3 agents de catégorie B,
- 6 agents de catégorie C.

Il est précisé que deux agents en disponibilité ne sont pas rémunérés par l'intercommunalité.

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	14	0	3
En ETP	13,8	0	3

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la Communauté de Communes souhaite répondre aux enjeux suivants dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (nouvel outil RH introduit par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 par l'article 33-5 et précisé par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019) :

- ✓ la clarification des compétences,
- ✓ La montée en compétences des agents,
- ✓ La diminution des risques « accident du travail et maladie »,
- ✓ L'amélioration du bien-être des agents.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion (LGD), les crédits de formation devront être accentués.

ANNEE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
Montant	1 245	16 193	3 948	4 050,00	10 000,00

SYNTHESE DES BUDGETS

Charges <u>réelles</u> de fonctionnement	SPANC	%	REOMI	%	Budget principal	%	Consolidé	%
Charges à caractère général	21 484,44 €	90,52%	543 946,94 €	90,63%	2 318 546,73 €	15,53%	2 883 978,11 €	18,55%
Charges de personnel	2 250,00 €	9,48%	52 235,00 €	8,70%	1 020 214,00 €	6,83%	1 074 699,00 €	6,91%
Atténuations de produits	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	9 874 618,00 €	66,16%	9 874 618,00 €	63,50%
Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,25%	1 334 362,22 €	8,94%	1 335 862,22 €	8,59%
Charges financières	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	80 600,00 €	0,54%	80 600,00 €	0,52%
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00%	2 500,00 €	0,42%	8 000,00 €	0,05%	10 500,00 €	0,07%
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	290 000,00 €	1,94%	290 000,00 €	1,86%
Total	23 734,44 €	100,00%	600 181,94 €	100,00%	14 926 340,95 €	100,00%	15 550 257,33 €	100,00%
Produits <u>réels</u> de fonctionnement	SPANC	%	REOMI	%	Budget principal	%	Consolidé	%
Atténuations de charges	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	15 000,00 €	0,09%	15 000,00 €	0,09%
Produits de service	22 500,00 €	100,00%	545 500,00 €	98,38%	213 875,00 €	1,35%	781 875,00 €	4,77%
Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	12 583 650,00 €	79,59%	12 583 650,00 €	76,79%
Dotations et participations	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	2 864 500,00 €	18,12%	2 864 500,00 €	17,48%
Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00%	9 000,00 €	1,62%	133 000,00 €	0,84%	142 000,00 €	0,87%
Total	22 500,00 €	100,00%	554 500,00 €	100,00%	15 810 025,00 €	100,00%	16 387 025,00 €	100,00%

2020	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET REOMI		BUDGET SPANC		TOTAL	
FONCTIONNEMENT	15 712 200,12 €	93%	617 701,01 €	83%	15 165,94 €	100%	16 345 067,07 €	93%
INVESTISSEMENT	1 129 298,21 €	7%	127 573,77 €	17%	0,00 €	0%	1 256 871,98 €	7%
TOTAL	16 841 498,33 €	100%	745 274,78 €	100%	15 165,94 €	100%	17 601 939,05 €	100%

2019	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET REOMI		BUDGET SPANC		TOTAL	
FONCTIONNEMENT	15 377 664,44 €	78%	606 323,00 €	76%	16 483,50 €	100%	16 000 470,94 €	78%
INVESTISSEMENT	4 417 724,14 €	22%	195 882,76 €	24%	0,00 €	0%	4 613 606,90 €	22%
TOTAL	19 795 388,58 €	100%	802 205,76 €	100%	16 483,50 €	100%	20 614 077,84 €	100%

2018	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET REOMI		BUDGET SPANC		TOTAL	
FONCTIONNEMENT	14 807 919,41 €	85%	679 843,32 €	89%	8 324,80 €	100%	15 496 087,53 €	85%
INVESTISSEMENT	2 572 389,92 €	15%	82 142,15 €	11%	0,00 €	0%	2 654 532,07 €	15%
TOTAL	17 380 309,33 €	100%	761 985,47 €	100%	8 324,80 €	100%	18 150 619,60 €	100%

2017	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET REOMI		BUDGET SPANC		TOTAL	
FONCTIONNEMENT	7 062 730,16 €	61%	890 461,29 €	99%	2 059,76 €	100%	7 955 251,21 €	64%
INVESTISSEMENT	4 439 953,60 €	39%	9 235,14 €	1%	0,00 €	0%	4 449 188,74 €	36%
TOTAL	11 502 683,76 €	100%	899 696,43 €	100%	2 059,76 €	100%	12 404 439,95 €	100%

LEXIQUE

AC : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

CA : COMPTE ADMINISTRATIF

CAF : CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

CDG 60 : CENTRE DE GESTION DE L'OISE

CFE : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

CLECT : COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

CRSD : CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DE LA BASE AERIENNE 110 DE CREIL

CVAE : COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

DIF : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

DIR : DIAGNOSTICS INITIAUX REGLEMENTAIRES

DOB : DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EPCI : ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

FCTVA : FONDS DE COMPENITION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

FB : FONCIER BATI

FNB : FONCIER NON BATI

FPIC : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

FPU : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

FNGIR : FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

IFER : IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU

LGD : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

OT : OFFICE DE TOURISME

PCAET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PEM : POLE ECHANGES MODIMODALES

PDM : PLAN DE DEPLACEMENTS MUTUALISES

PPI : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

ROB : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SISN : SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE

SITRARIVE : SYNDICAT INTERCOMMUNALE ET INTERDEPARTEMENTAL DE LA THEVE

SE 60 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

SMOA : SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE

SPANC : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SMDO : SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

TASCOM : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

TGAP : TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES

TH : TAXE D'HABITATION

ZAE : ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES